



MAIRIE DE DENONVILLE  
28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi 02 décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : jeudi vingt et un novembre deux mille dix neuf

Date d'affichage : vendredi six décembre deux mille dix neuf

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Jean LÉE  
Mme Jocelyne BENOIST, Mme Annie TIRLET, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER,  
M Alexandre LEROY

Absents excusés

M Pascal LEONET pouvoir à Evelyne LAGOUTTE  
Mme Michelle SAVALLI pouvoir à Mme Isabelle GEVELERS

Absents :

Stéphane LEROY  
M Jean ASSENAT

*Nombre de membres en exercice : 12    présents : 8    votants : 10*

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné : Isabelle GEVELERS

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour une délibération à savoir :

-Délibération Portant sur la révision des statuts du SIVOS

**Un vote à main levée donne : voix 10 pour, 0 abstention, 0 contre**

**Délibération n°2018/60 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2019** membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2019

**Un vote à main levée donne : voix 10 pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Madame Le Maire distribue les clés USB de Chartres Métropole au Conseil Municipal, qui sont remises contre signature

Nomenclature 7.10 Finances locales/Divers

**Délibération n° 2016/61 Approbation des rapports de la CLECT pour les 20 communes entrantes et pour différentes compétences notamment « éclairage public », « périscolaire » et « scolaire » :**

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles présentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :**

**APPROUVE** les décisions de la CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes.

**PRECISE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n° 2016/62 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 comme nouveaux biens meubles :

**le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide** d'ajouter les biens suivants : cabanon piscine, 3 blocs secours pour la mairie, frais d'acte achat salle polyvalente, frais d'étude assainissement.

à la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

**VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n° 2019/63 pour engager des investissements sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2019 et qui feront l'objet de reports sur 2020, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

**Considérant** le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal et ses budgets annexes,

**Le Conseil Municipal**

**Autorise** Mme le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2020 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2020 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2019.

**VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération 2019/64 portant sur la modification statutaire de Chartes Métropole**

Par délibération CC2019/063 du 26 septembre 2019, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification des statuts.

M BELLAMY expose :

Le cadre de la loi 2018-702 du 3 Aout2018, laissant la possibilité, pour les communautés de communes ou d'agglomération, qui exerçaient de manière optionnelle les compétences eau et assainissement, de continuer à exercer la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

C'est ainsi que Chartres Métropole a décidé d'ajouter à cette dernière compétence au nombre de ses compétences supplémentaires. Les statuts de la collectivité ont été modifiés dans ce sens, par arrêté préfectoral du 23 janvier2019.

Par ce même texte de loi, le législateur a rendu obligatoire le transfert de la compétence « eau », « assainissement des eaux usées » et de la « gestion des eaux pluviales urbaines » aux agglomérations notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier2020, sans prévoir la possibilité de report de de transfert. Aussi il convient de procéder à une mise à jour des statuts de Chartres Métropole en prenant en compte les dispositions précitées.

Ainsi les compétences suivantes :

*Optionnelles :*

*1° Assainissement*

*2° Eau*

*Supplémentaires :*

*Gestion des eaux pluviales urbaines*

*Deviennent :*

*Obligatoires*

*8° Eau*

*9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8*

*10°Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1*

Les communes membres de Chartres Métropole disposeront d'un délais de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires.

Avis favorable de la commission Services Publics Environnementaux réunie le 17 septembre2019

Avis favorable de la commission Finances et Prospective réunie le19 septembre2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN,**

**D'APPROUVER/DESAPPROUVER** la modification des statuts du Chartres Métropole

**Un vote à main levée donne : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

### **Délibération n°2019/65 Engagement à renouveler la convention avec l'association fourrière départementale**

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

**Le conseil municipal, s'engage à conventionner avec l'association « Fourrière Départementale » selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 733,40 Euros.**

Madame le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour l'année 2020.

**Délibération n°2019/66 Portant autorisation à Madame Le Maire d'envoyer un courrier en recommandé au SYAEPRAS**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Denonville est en affermage jusqu'en 2024. L'agglomération de Chartres, dont Denonville fait partie, s'est retirée du SYAEPRAS.

De ce fait l'actif doit-être calculé d'un commun accord entre la commune de Denonville et le SYAEPRAS.

Madame Le Maire demande autorisation au conseil municipal d'envoyer un courrier en recommandé, qui sera validé par le service juridique de Chartres Métropole, afin qu'il soit acté de récupérer la somme si dissolution.

**VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**  
**Délibération n°2019/67 Portant sur la révision des statuts du SIVOS**

Le comité syndical, sur demande de la préfecture après avoir délibéré, décide à l'unanimité la révision de ses statuts :

Les statuts revus sont les suivants :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
A VOCATION SCOLAIRE DU CANTON D'AUNEAU  
STATUTS**

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre

<b>Les communes d'</b> Auneau-Bleury-Saint Symphorien ( pour seule la partie de la commune historique d'Auneau), Aunay-sous-Auneau, Ardelu, Béville-le Comte, Châtenay, Denonville, Francourville, Garancière-en-Beauce,	Gommerville (pour la seule partie de la commune historique d'Orlu), Le Gué-de-Longroi, Houville-la-Branche, La Chapelle-d'Aunainville, Lethuin, Maisons, Moinville-la-Jeulin, Mondonville-Saint-Jean, Morainville,	Oinville-sous-Auneau, Oysonville, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sainville, Santeuil, Umpeau, Vierville, Voise,
--	--	---

- **La Communauté de Communes Cœur de Beauce** pour les communes D'ardelu, Garancières en Beauce, Oysonville et Sainville,
- **La Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile de France** pour la seule compétence « transports des élèves pour les sorties scolaires/navettes piscine » pour  
-Les écoles de Denonvilles pour les communes de Mondonvilles-Sant\*Jean, Maisons, Morainville,  
-l'école de Oysonville pour Châtenay, Vierville, Léthuïn,  
-les écoles maternelles et primaires d'Auneay-sous-Auneau pour la Chappel d'Aunainville,  
-l'école du Gué de Longroi  
-les écoles Emile Zola, Maurice Fanon et Fancine Coursaget et d'Auneau

Un syndicat intercommunal mixte qui prend le nom de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL MIXTE A VOCATION SCOLAIRE DU CANTON D'AUNEAU »

Article 2 : le SIVOS, en régie de transport depuis le 22 avril 1986, est inscrit au RC sous le numéro A28001829, avec nomination d'un directeur de Régie (non élu)

Article 3 : Le syndicat a pour objet :

1/ L'organisation et la gestion des moyens nécessaires

- a. A l'activité principale : transport scolaire des collèges et des écoles primaires et maternelles
- b. Aux transports des élèves pour les sorties scolaires (navettes piscine ou bibliothèque, sortie scolaires)
- c. Aux transports périscolaires,
- d. Aux transports extra-scolaires (navettes centre de loisirs, associations sportives)

Pour les enfants des écoles maternelles et primaires et pour les élèves des collèges des communes citées dans l'article 1.

- e. Aux transports exceptionnels de personnes.

2/ La participation aux dépenses de subventions diverses.

Article 4 : Le siège social et le siège administratif sont fixés 56 bis rue de la résistance 28700 AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN

Article 5 : le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux et le conseil communautaires

Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Article 6 : Le comité élit en son sein bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice/présidents et de 10 autres membres.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat se fait au prorata comme suit :

- 1/3 de la population (recensée),
- 1/3 du potentiel fiscal,
- 1/3 du nombre d'élèves transportés par le SIVOS

La contribution du transport du midi pour chaque commune concernée sera calculée en fonction du kilométrage effectué, du prix net du kilomètre délibéré par le comité syndical.

La participation au transport des voyages scolaires ou transports de personnes sera calculée selon le prix de revient au km/car ou un prix fixé par le comité. Selon les cas (sorties grande distance) il pourra être décidé d'un prix forfaitaire.

Article 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le Receveur Municipal de Maintenon.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN,**

**D'APPROUVER/DESAPPROUVER la modification des statuts du SIVOS**

**VOTE : 10 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Informations :**

#### **1-Point travaux :**

**Salle polyvalente :** M Lee Jean, adjoint aux travaux informe le conseil que les travaux de la mise aux normes de la salle polyvalente avancent correctement :

- La fosse septique et les drains sont posés, le SPANC est venu contrôler.
- La pompe de relevage a été déplacée devant le bâtiment
- A l'intérieur de la salle polyvalente, les plafonds sont presque finis
- La construction de l'annexe devrait commencer le 03 décembre 2019.

**Enfouissement des réseaux secs :** l'activation des réseaux éclairage public devrait être définitif à partir du 03/12/2019.

- Le chemin piéton rue du Fourneau est fait. Il ne reste plus que les finitions.

#### **Autres Travaux :**

- Travaux parking du lotissement la Grouette : en attente de l'entreprise.
- Caméra : un paramétrage de la baie informatique est prévu le 03/12/2019. Les mats sont en cours d'installation.
- Le conseil municipal est informé qu'une fuite d'eau après compteur au stade a été détectée et que de ce fait une surconsommation de plus de 300m<sup>3</sup> a été constatée.
- M Alexandre Leroy informe le conseil municipal que la D17 se dégrade.
- Madame le Maire informe que les trous ont été rebouchés par le département sur la D119 le 02/12/2019.

#### **2- Point finance et avenir de la taxe d'habitation :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal, que le Département va compenser la perte de la Taxe d'habitation par versement d'une partie de la Taxe Foncière perçue par le Département. Un coefficient sera mis en place pour le taux de reversement aux communes.

#### **3 -Réunion du 29/11/2019 à la préfecture, sortie CPEIDF :**

- Une délibération devra être votée au prochain conseil municipal, qui doit-être planifié d'ici une semaine, pour notre sortie définitive des Portes Eureliennes d'Ile de France afin de récupérer la somme correspondante après répartition de l'actif.

#### **4-Rendu Réunion avec le Département concernant la mise en sécurité de la rue de la Tour Malborough :**

- Réunion avec M Lemoine et M Bressand, en attente du retour de M Fousserau qui a fait l'étude de la mise en sécurité rue de la Tour Malborough.

#### **5- Tennis club :**

- Madame le Maire lit le courrier du Président du Tennis club de Denonville. Les clés du terrain de tennis doivent-être restituées au plus tard le 31/12/2019.

La mairie statuera au prochain conseil municipal sur le futur fonctionnement du terrain de tennis afin de le rendre accessible au plus grand nombre, ainsi que des tarifs appliqués. Un règlement sera également mis en place.

#### **6- Redevance cimetière commune de Morainville :**

- Une redevance était versée par la commune de Morainville à la commune de Denonville pour le cimetière (entretien, travail administratif...),
- Le conseil municipal propose qu'elle soit remise en place pour un montant de 150 € par an.
- Si une convention doit-être signée, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signée ladite convention.

#### **7- Collecte des ordures ménagères :**

- En 2020, le planning du ramassage des ordures ménagères changera :
  - Le mardi pour les ordures ménagères et le jeudi pour le tri sélectif.
  - Un calendrier sera distribué dans les boîtes aux lettres.

**Un vote à main levée donne : 10 voix pour, 0 abstention, 0 contre**

**Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

**Décision n° 2019/5 portant sur l'achat d'un coupe branches**

Achat d'un coupe branches le 18 octobre 2019, pour un montant de 582,20 € HT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

**Décision n° 2019/6 portant sur le renouvellement d'une concession de terrain**

Renouvellement d'une concession au cimetière de Denonville d'une durée de 30 ans à compter du 24 octobre 2019 moyennant la somme totale de 180 Euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

**Décision n° 2019/7 portant sur le renouvellement du prêt des terrains pour les chevaux de Madame RAYON et Mr VIRLOUVET.**

Madame Le maire informe le conseil municipal, qu'un courrier de Madame Rayon et Monsieur Virlouvet, demandant la prolongation du prêt des terrains pour leurs chevaux a été accordé.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h00*

Le Maire Evelyne LAGOUTTE



Le secrétaire, Isabelle GEVELERS